



Assemblée générale

Distr. générale
11 juillet 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-huitième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Suriname

* L'annexe au présent rapport est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–31	
A. Exposé de l'État examiné.....	5–31	
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	32–71	
II. Conclusions et/ou recommandations.....	72–74	
Annexes		
Composition of the delegation.....		

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa onzième session du 2 au 13 mai 2011. L'examen concernant le Suriname a eu lieu à la 10^e séance le 6 mai 2011. La délégation du Suriname était dirigée par Martin P. Misiedjan. À sa 14^e séance, tenue le 10 mai 2011, le Groupe de travail a adopté le rapport concernant le Suriname.
2. Le 21 juin 2010, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) chargé de l'examen du Suriname: Mauritanie, Qatar et Uruguay.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant le Suriname:
 - a) Un rapport national présenté/rédigé conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/11/SUR/1);
 - b) Une compilation préparée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/11/SUR/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/11/SUR/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par la Belgique, la France, la Lettonie, les Pays-Bas, la Norvège, la République tchèque, la Slovénie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a été transmise au Suriname par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation du Suriname a indiqué que le Gouvernement avait déployé de nombreux efforts pour améliorer la situation sur le plan des droits de l'homme dans le pays et s'est félicitée de l'appui apporté par les organisations nationales et internationales ainsi que par divers organes conventionnels des Nations Unies. Le Suriname attachait une grande importance au mécanisme de l'Examen périodique universel. Il était reconnaissant de l'opportunité qui lui était offerte d'évaluer ses accomplissements et de relever les défis et les obstacles rencontrés dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Dans le cadre de la rédaction du rapport national, une commission interministérielle avait été créée en mai 2010, et des consultations avaient eu lieu avec différentes parties prenantes concernées.
6. Le Suriname était reconnaissant au Conseil des droits de l'homme de l'opportunité ainsi offerte. La délégation s'est dite convaincue que cette interaction et cet échange de vues permettraient au pays d'agir de manière plus compétente et plus efficace sur les points faibles qui empêcheraient encore l'application intégrale des conventions relatives aux droits de l'homme. Elle a affirmé que le Suriname était déterminé à promouvoir et garantir à sa population l'ensemble de ses droits fondamentaux et libertés individuelles. Elle a dit reconnaître l'importance des différentes exigences relatives à la présentation de rapports comme moyen de contrôler l'application des instruments consacrant les droits de l'homme

universels et les libertés fondamentales, et a ajouté que son rapport national illustrait les progrès accomplis au cours des cinq dernières années.

7. L'infrastructure des droits de l'homme du Suriname comportait à la fois une composante juridique et une composante institutionnelle, à l'amélioration desquelles le Suriname ne cessait pas d'œuvrer. Les organes législatifs, en particulier le Parlement et le Conseil d'État, étaient fortement engagés dans le processus d'élaboration et d'approbation de textes de loi. La délégation a indiqué que des points spécifiques avaient été débattus dans son rapport national, de même que l'état actuel des choses s'y rapportant et les efforts déployés par l'État partie à ce propos.

8. La délégation a néanmoins répondu à quelques questions spécifiques soumises à l'avance par des membres du Conseil des droits de l'homme.

9. À la question posée par la Belgique et la Lettonie concernant la possibilité d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, la délégation a répondu que les rapporteurs spéciaux avaient la possibilité d'envoyer des missions au Suriname après consultation avec le Gouvernement.

10. À propos de la question posée par la Belgique, la France et les Pays-Bas concernant la ratification des traités relatifs aux droits de l'homme et des protocoles facultatifs auxquels le Suriname n'était pas encore partie, la délégation a indiqué que le processus de ratification avait été engagé concernant la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Des projets de textes de loi pertinents avaient été soumis au Parlement pour approbation. Le processus législatif devant déboucher sur l'approbation du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, avait en outre été engagé.

11. À la question de la Belgique qui souhaitait savoir si le Suriname envisageait ou non d'accepter la procédure de plaintes individuelles telle que prévue dans les traités relatifs aux droits de l'homme auxquels il était partie, la délégation a répondu que le Suriname attachait la plus grande importance à l'état de droit et aux droits de l'homme. L'État offrait par conséquent à ses citoyens une protection juridique adéquate sur le plan national dès lors qu'ils estimaient que l'un ou plusieurs de leurs droits fondamentaux avaient été violés. En vertu de ses obligations internationales au regard des traités relatifs aux droits de l'homme auxquels il était partie, le Suriname avait entrepris un réexamen de sa législation et de sa politique et examinait la possibilité de les amender. Compte tenu de l'importance du mécanisme de la procédure de plaintes individuelles, le Suriname se proposait de le faire sien.

12. À la question posée par la République tchèque et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant les dispositions prises par le Suriname pour créer une institution nationale des droits de l'homme, accréditée par le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, la délégation a répondu que, même s'il n'existait à l'heure actuelle aucune structure de ce type dans le pays, les institutions existantes de défense des droits de l'homme avaient toute liberté de fonctionner en tant que telle, conformément aux principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), si tel était leur souhait.

13. La République tchèque avait également demandé si le Suriname avait l'intention de relever l'âge minimum pour les poursuites pénales, qui est actuellement de 10 ans. La délégation a indiqué à ce sujet qu'un projet de loi avait été rédigé à l'effet de porter de 10 à 12 ans l'âge de responsabilité pénale. Ce projet avait été soumis pour approbation au

Parlement. En attendant, le Bureau du Procureur général ne poursuivait pas les jeunes délinquants de moins de 12 ans.

14. Alors que le Suriname n'avait fait procéder à aucune exécution capitale depuis près de quatre-vingts ans, comme l'avaient fait observer la France, les Pays-Bas et la République tchèque, ces trois pays avaient également relevé que la peine de mort restait prévue dans les textes dans les cas de meurtre et de trahison. La République tchèque et le Royaume-Uni avaient demandé si le Suriname avait l'intention d'abolir la peine capitale. La délégation a indiqué à ce propos qu'un projet d'amendement du Code pénal, portant suppression de la peine capitale, avait été soumis au Conseil des ministres et serait ensuite présenté pour approbation au Parlement.

15. S'agissant des questions posées par les Pays-Bas, la Norvège et le Royaume-Uni à propos du paragraphe 130 du rapport national, portant sur les actions engagées contre le Gouvernement par les Marrons et les peuples autochtones pour la défense de leurs droits collectifs, la délégation a fait état du jugement rendu par la Cour interaméricaine des droits de l'homme en 2007, selon lequel le Suriname devait reconnaître notamment les droits fonciers collectifs du peuple saramaka.

16. À cet égard, la délégation a indiqué que le Suriname avait mis en application plusieurs des aspects du jugement rendu par la Cour; d'autres aspects appelaient à des consultations plus approfondies avec les communautés concernées. En conséquence, le Gouvernement avait tenu des consultations hebdomadaires avec les autorités représentatives des Marrons et des peuples autochtones concernant les questions relatives aux droits fonciers. Ces consultations se poursuivraient en collaboration avec les parties prenantes concernées et le secteur privé.

17. L'application de la partie du jugement concernant l'amendement des lois et règlements était en attente. Le Suriname avait demandé des informations et une assistance technique à propos des meilleures pratiques concernant la rédaction de la législation en la matière et les procédures à appliquer, notamment les procédures en matière de consultation. À ce propos, la délégation a fait état de la visite au Suriname du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, M. James Anaya. Celui-ci avait fait part de ses vues au Gouvernement du Suriname, et son rapport jetait un éclairage précieux sur la manière de procéder en la matière.

18. Par ailleurs, la délégation a indiqué que le Gouvernement avait l'intention de convoquer une conférence nationale sur la question. Le Suriname était déterminé à assurer un traitement équitable et à offrir l'égalité de chances à l'ensemble de ses citoyens, ce qui devait constituer le principe directeur dans l'analyse des informations et des rapports et dans la prise de décisions.

19. Les Pays-Bas avaient également demandé, dans leurs questions soumises par avance, si le Suriname était prêt à abroger les dispositions désormais caduques limitant l'accès à la planification familiale et aux services permettant aux femmes de se faire avorter, comme recommandé par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en janvier 2007. La délégation a indiqué à ce propos que la question de l'avortement restait très controversée et qu'aucun consensus n'était encore intervenu au plan national.

20. La délégation a fait savoir que les Pays-Bas, la Norvège et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord avaient soulevé plusieurs questions relatives à la situation des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT). La question avait été posée de savoir quelles mesures le Suriname prenait pour protéger les droits des minorités sexuelles et promouvoir leur émancipation. La délégation a indiqué que la législation surinamaïse protégeait les personnes contre la discrimination et que l'article 8 de la Constitution précisait que personne ne devait en être victime. S'agissant de la question

spécifique des LGBT, la délégation a souligné que cette question faisait l'objet de l'attention du Gouvernement. La ligne de conduite principale du Gouvernement serait de lancer un débat général sur cette question sensible, débat auquel participeraient tous les acteurs de la société, y compris les organisations religieuses et les groupes et individus représentatifs des LGBT.

21. Quant à la question posée par la Norvège à propos du calendrier prévu par le Suriname pour la ratification et la mise en œuvre de la Convention de l'OIT n° 169 concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (1989), la délégation a indiqué que l'essence de cette convention était la reconnaissance des droits des populations autochtones, y compris leurs droits fonciers collectifs. Étant donné le processus consultatif en cours, le Suriname n'était pas encore en mesure de ratifier la Convention n° 169.

22. S'agissant d'une autre question posée par la Norvège à propos de l'une des recommandations de 2007 du Comité des droits de l'enfant concernant la création, dans les meilleurs délais possibles, d'un poste de médiateur ou d'un autre organe indépendant chargé de surveiller et de faire appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant, la délégation a fait savoir qu'un projet de loi portant sur la création d'un bureau de médiateur des enfants avait été soumis au Conseil d'État. Lorsque ce dernier aurait fait connaître sa position, le projet de loi serait soumis au Parlement pour approbation.

23. En réponse à la Slovaquie, qui avait demandé quelles dispositions le Suriname envisageait de prendre pour continuer d'améliorer l'accessibilité et la qualité de l'enseignement primaire, la délégation a fait savoir que l'une des grandes priorités était de construire de nouvelles écoles à l'intérieur du pays. Deux centres d'enseignement à distance y avaient été créés. L'enseignement dans le secteur public était gratuit. Les mères enceintes pouvaient continuer de fréquenter l'école et se voyaient offrir toutes les possibilités de parfaire leur formation à la fois pendant et après leur grossesse. Pour donner une formation aux jeunes en situation d'abandon scolaire, le Gouvernement assurait également plusieurs programmes de formation professionnelle. Quant à la qualité de l'enseignement, un système d'enseignement de base amélioré, étalé sur une durée de onze années, était actuellement en cours d'expérimentation. Le Gouvernement soutenait en outre plusieurs activités en rapport avec l'éducation préscolaire et les jardins d'enfants.

24. La Slovaquie avait en outre demandé quelles mesures avaient été prises pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants. La délégation a répondu que la législation existante prévoyait l'intervention de la justice dans les cas de mauvais traitements ou autres cas de violence dont les victimes étaient des enfants. Un décret ministériel interdisait les châtiments corporels à l'école; par ailleurs, une permanence téléphonique gratuite à l'échelle du pays tout entier avait été rétablie à l'intention des mineurs en 2008.

25. Pour faire le point de la situation concernant la procédure pénale relative aux événements de décembre 1982 et les perspectives de conclusion de cette affaire, la délégation a indiqué que la procédure se poursuivait. Depuis le début du procès, plusieurs prévenus, témoins et experts avaient été entendus par la Cour. Un certain nombre de témoins devaient encore être appelés et entendus. Malheureusement, l'un des juges de la Cour venait de décéder. Le processus de remplacement du magistrat était en voie de finalisation. Les audiences se tenaient en public, en présence de la presse et d'observateurs des organismes de défense des droits de l'homme. La délégation a indiqué que le Gouvernement ne serait pas en mesure de se prononcer concrètement quant à l'issue du procès, lequel était dans les mains d'un tribunal indépendant.

26. Une question avait également été posée concernant l'évaluation actuelle de la situation dans les prisons et les autres conditions de détention au Suriname. La délégation a

reconnu que, même si des améliorations significatives avaient été apportées au cours des dernières années, il restait encore beaucoup à faire dans ce domaine.

27. En 2007, des progrès sensibles avaient été accomplis avec la création d'un centre spécial de détention où étaient détenus les jeunes délinquants. Ce centre, dénommé «Opa Doelie», fonctionnait selon les principes consacrés par la Convention relative aux droits de l'enfant, ce qui signifiait que les jeunes détenus étaient scolarisés, bénéficiaient de loisirs et recevaient une orientation professionnelle durant leur détention.

28. S'agissant de la détention des adultes, les prisons liées aux postes de police avaient été rénovées. Il existait encore des cas de surpopulation, mais dans une bien moins large mesure. Les prisons les plus grandes recevaient la visite quotidienne d'un personnel infirmier. En cas d'urgence médicale, les détenus étaient transportés par ambulance vers des locaux équipés à cet effet. En général, les détenus passaient le plus clair de la journée hors de leur cellule. Ils recevaient trois repas par jour et des dispositions étaient prises pour répondre à leurs demandes en termes de prescriptions religieuses ou médicales.

29. La délégation a souligné que le Suriname reconnaissait qu'il restait beaucoup à faire s'agissant des conditions faites aux détenus et aux prisonniers. Un rapporteur spécial sur les droits des personnes privées de liberté, de l'Organisation des États américains, se rendrait au Suriname à la fin de mai 2011, ce qui démontrait la volonté du Suriname de continuer d'améliorer la condition des détenus.

30. Le Royaume-Uni avait également interrogé le Suriname quant aux vues de son gouvernement concernant le renforcement des droits et de la protection des femmes. La délégation a indiqué que le Gouvernement était favorable à un partenariat accru avec la société civile dans la formulation et l'application de la politique visant à renforcer les droits et la protection des femmes au Suriname.

31. La délégation a fait savoir qu'elle avait reçu des questions détaillées, posées par avance par diverses délégations, et a remercié celles-ci de l'intérêt qu'elles manifestaient pour la situation du Suriname au plan des droits de l'homme. Elle a fait part du ferme engagement du Suriname en faveur de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme et s'est réjouie à la perspective d'une interaction et d'un débat constructifs et coopératifs avec les membres du Conseil à propos de l'examen périodique universel.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

32. Trente délégations se sont exprimées au cours du dialogue. La délégation surinamaïse a été remerciée pour sa présentation du rapport et pour les consultations menées en vue de son élaboration, pour les réponses fournies aux questions et pour son engagement dans le cadre du processus d'examen périodique universel. On trouvera au chapitre II du présent rapport les recommandations formulées au cours du dialogue.

33. L'Indonésie a relevé que la pauvreté, sévissant sur une grande échelle au Suriname, restait un problème majeur dans ce pays et posait un défi au développement et à l'amélioration de la situation sur le plan des droits de l'homme. Elle a observé que le Suriname était en bonne voie pour atteindre l'objectif 2 des OMD concernant l'éducation primaire pour tous. Elle a en outre noté que l'inégalité entre les sexes était un défi majeur pour le système éducatif du pays et que le Gouvernement s'efforçait de mettre sur pied une institution nationale de défense des droits de l'homme. L'Indonésie a fait des recommandations.

34. La Thaïlande s'est félicitée de l'attention accordée par le Suriname aux droits des groupes vulnérables. Elle a pris note de la situation complexe à laquelle il se trouve confronté en tant que pays d'origine, de transit et de destination en ce qui concerne la traite

des êtres humains et les migrations irrégulières. Elle a également pris note des progrès accomplis dans le domaine de la prévention et du traitement du VIH/sida. La Thaïlande a fait savoir qu'elle accordait une attention particulière à l'amélioration des conditions que connaissent les femmes dans les prisons et s'est dite préoccupée par les mauvaises conditions régnant dans le milieu carcéral en général. Elle a fait des recommandations.

35. La Malaisie a félicité le Suriname de la vaste assise sur laquelle il a tenu à appuyer le processus préparatoire conduisant à l'examen périodique universel et a noté que cette approche se refléterait également dans la phase de suivi. Tout en félicitant le Suriname pour sa coopération étroite et son engagement constructif avec les partenaires bilatéraux, régionaux et multilatéraux, la Malaisie a cité l'éducation, la santé et les droits des femmes et des enfants comme des domaines clefs dans lesquels le Suriname était confronté à des difficultés. La Malaisie a fait des recommandations.

36. L'Inde a pris note des mesures prises pour protéger les droits des femmes et a adressé des louanges au Suriname notamment pour la formation des femmes entrepreneurs du secteur agricole et pour leur accès au microcrédit. À propos de l'enseignement, elle a fait part de ses préoccupations quant à l'existence de disparités géographiques et socioéconomiques, et d'inégalités entre les sexes. L'Inde a demandé si les mesures prises à cet égard avaient donné des résultats tangibles sur le terrain. Elle a encouragé le Suriname à ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à envisager la création d'une institution nationale des droits de l'homme, en parfait accord avec les principes concernant le statut des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

37. La Slovénie a félicité le Suriname pour les préparatifs complets entrepris en vue de l'examen. Elle a dit souhaiter obtenir des informations sur les plans du Suriname concernant l'amélioration de l'accès à l'enseignement et de sa qualité, notamment dans l'arrière-pays, ainsi que sur les mesures prises pour mettre fin à la violence contre les enfants. La Slovénie a fait des recommandations.

38. L'Algérie a salué l'approche intersectorielle adoptée par le Suriname pour promouvoir les droits de l'homme, en faisant allusion au cadre du plan de développement pluriannuel de 2006-2011. Elle a noté les nombreuses difficultés auxquelles le Suriname était confronté et observé que les femmes restaient minoritaires aux postes les plus élevés de la fonction publique comme dans le secteur privé. Elle a évoqué la nécessité d'accorder une attention particulière à la protection des droits de l'enfant ainsi qu'à celle des groupes vulnérables, notamment en zone rurale. L'Algérie a fait des recommandations.

39. La République bolivarienne du Venezuela a pris acte des effets néfastes de la crise économique sur l'économie du pays. Elle a noté les efforts du Suriname dans la lutte contre la violence s'exerçant contre les enfants et les jeunes et évoqué à ce propos la création d'un bureau de la condition féminine et de l'enfance, ainsi que d'une commission nationale pour l'éradication du travail des enfants, respectivement en 2007 et 2009. Elle a fait une recommandation.

40. Le Canada s'est félicité de l'attention prioritaire accordée par le Gouvernement aux droits des enfants. Il a noté que les femmes restaient singulièrement vulnérables et que la traite constituait toujours un problème. Le Canada a salué les efforts déployés pour que les droits des Amérindiens et des Marrons se traduisent dans les faits, en notant toutefois que la reconnaissance de ces droits se faisait fréquemment au niveau individuel, au mépris des droits collectifs. Il a noté avec préoccupation les rapports faisant état des mauvaises conditions carcérales et des mauvais traitements infligés aux prisonniers, ainsi que le maintien dans les textes de la peine capitale, même si celle-ci n'avait pas été appliquée depuis plus de quatre-vingts ans. Le Canada a fait des recommandations.

41. La France a relevé que la législation prévoyait toujours la peine capitale dans certains cas, même s'il existait un moratoire depuis 1982. Elle a évoqué les préoccupations du Comité des droits de l'homme, telles que formulées en 2004, à propos des violations des droits de l'homme commises sous le régime militaire et de l'impunité de leurs auteurs, en faisant plus particulièrement référence aux exécutions extrajudiciaires de décembre 1982 et au massacre de Moiwana en 1986. La France a également relevé la question des châtiments corporels et de la maltraitance des enfants. Enfin, elle a relevé la discrimination dont les femmes sont victimes. La France a fait des recommandations.

42. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a pris acte des accomplissements du Suriname dans de nombreux domaines ayant fait l'objet de l'examen périodique universel et formé le vœu qu'à l'avenir, une attention plus grande serait accordée, dans le rapport national, aux questions touchant les LGBT et leurs droits. Il a encouragé le Suriname à prêter attention aux problèmes relatifs aux conditions régnant dans les prisons et autres lieux de détention. Il a fait des recommandations.

43. Cuba a relevé les difficultés auxquelles le Suriname était confronté du fait de la crise économique mondiale, de son passé colonial récent et de l'exploitation internationale à laquelle s'étaient livrés les pays industrialisés sur son dos. Il a pris acte des efforts déployés par le Suriname dans le domaine des droits de l'homme, en particulier dans la lutte contre les inégalités entre hommes et femmes et pour l'amélioration des conditions en matière de santé (y compris les résultats obtenus sur les plans de la prévention et du traitement du VIH/sida et du paludisme) et pour la promotion de l'enseignement primaire. Cuba a fait des recommandations.

44. La Norvège a relevé le niveau impressionnant d'harmonie raciale régnant dans le pays. Elle a observé que le Suriname avait fait part de sa volonté de se conformer au jugement rendu par la Cour interaméricaine des droits de l'homme en 2007 dans l'affaire concernant le peuple saramaka. Elle a salué les efforts déployés pour parvenir à l'égalité entre hommes et femmes. La Norvège a fait part de ses préoccupations concernant la traite et l'exploitation sexuelle des mineurs. Elle a fait des recommandations.

45. La Hongrie s'est inquiétée de la lenteur de la réforme judiciaire devant permettre d'assurer l'égalité de droit pour les femmes. Elle a également pris acte de rapports faisant état de discrimination à l'encontre des femmes sur le marché de l'emploi. La Hongrie a en outre pris note de rapports montrant que le Suriname était un pays de destination, d'origine et de transit pour la traite des êtres humains et a félicité le Suriname de ses efforts en faveur de la reconnaissance des droits collectifs des peuples autochtones, tout en se disant préoccupée par le sort de ces derniers, particulièrement à propos des droits fonciers et des rapports faisant état d'exploitations forestières et minières illégales dans les zones d'habitat des autochtones. La Hongrie a fait des recommandations.

46. Le Brésil a pris note avec satisfaction de plusieurs programmes consacrés à la lutte pour l'égalité entre les sexes, ainsi que d'initiatives tendant à promouvoir les droits des personnes âgées et à lutter contre le VIH/sida, en particulier la mise à disposition de médicaments antirétroviraux. Il a noté que les mauvais traitements physiques et les violences sexuelles à l'encontre des enfants restaient un réel problème et a salué les initiatives lancées dans ce domaine. Le Brésil a rappelé la création d'un groupe de travail bilatéral sur les questions migratoires et consulaires, et les domaines de coopération bilatérale avec le Suriname, tels que la santé, l'éducation et l'alimentation en milieu scolaire. Le Brésil a fait des recommandations.

47. L'Argentine a salué les progrès significatifs accomplis dans la prévention et le traitement du VIH chez les femmes enceintes. Elle s'est en outre félicitée des résultats obtenus au cours des dix dernières années dans la diminution des décès dus au paludisme. L'Argentine s'est également réjouie de l'information selon laquelle le Suriname avait

décidé de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Elle a demandé quels progrès avaient été faits à la suite des mesures adoptées pour enquêter sur les violations des droits de l'homme pendant le régime militaire. L'Argentine a fait des recommandations.

48. L'Australie a salué la création, en 2009, de la Commission nationale pour l'éradication du travail des enfants et encouragé le Suriname à faire en sorte que la Commission puisse s'acquitter efficacement de son mandat. Elle s'est félicitée des décisions prises en 2010 à l'effet de permettre aux prisonniers de soumettre leurs griefs aux autorités judiciaires sans qu'ils soient censurés et a encouragé les autorités à donner suite. L'Australie s'est cependant inquiétée de la dégradation dont les conditions carcérales auraient souffert dans le pays. L'Australie a fait des recommandations.

49. Les Pays-Bas ont félicité le Suriname pour la franchise témoignée dans son rapport national et se sont dits satisfaits des réponses fournies aux questions. Ils ont relevé plusieurs initiatives destinées à promouvoir l'égalité entre les sexes, telles que la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'incrimination du viol au sein du couple et certains projets de recherche décrits dans son rapport. Ils ont pris acte des changements significatifs intervenus dans le système judiciaire au cours des dernières années. Ils ont en outre constaté que le rapport national ne prenait pas en compte la position des LGBT. Ils ont fait des recommandations.

50. L'Allemagne a demandé des informations sur le suivi qu'avait fait le Suriname de la recommandation formulée par le Comité des droits de l'homme visant à réduire le nombre de personnes mises en détention et à améliorer les conditions carcérales, sur la politique du pays à l'égard des minorités nationales (à savoir les Amérindiens et les Marrons), sur l'application de la décision de 2007 de la Cour interaméricaine des droits de l'homme concernant les droits fonciers collectifs, et sur la suite donnée par le Suriname à la recommandation du Comité des droits de l'enfant d'adopter le Code pénal révisé, qui relevait l'âge de responsabilité pénale. L'Allemagne a fait une recommandation.

51. La Chine a remercié le Suriname de son rapport et noté avec satisfaction que le Gouvernement, en améliorant son système juridique, avait renforcé les institutions nationales qui s'efforçaient de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Elle a également pris note des efforts déployés pour promouvoir l'égalité entre les sexes et améliorer la situation des groupes vulnérables. La Chine a fait part de sa compréhension pour les difficultés rencontrées par le Suriname dans les domaines de l'éducation et de la santé du fait de son niveau de développement et a appelé la communauté internationale à lui fournir une assistance constructive pour l'aider à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

52. L'Espagne a rendu hommage au Suriname pour ses efforts visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme et a évoqué à ce propos la création d'un bureau des droits de l'homme au sein du Ministère de la justice et de la police, ainsi que d'un bureau de la condition féminine et de l'enfance. L'Espagne a également salué le coparrainage surinamais de la déclaration conjointe visant à mettre un terme aux actes de violence et aux violations connexes des droits de l'homme fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, à l'occasion de la seizième session du Conseil des droits de l'homme. L'Espagne a fait des recommandations.

53. Le Chili a observé que le Suriname reconnaissait dans son rapport national que l'application des recommandations des organes conventionnels et des décisions de la Cour interaméricaine des droits de l'homme représentait l'un des principaux défis à sa politique dans le domaine des droits de l'homme. C'est pourquoi il estimait que la coopération avec

le système de protection multilatéral devait nécessairement passer par une assistance technique de la part des Nations Unies. Le Chili a félicité le Suriname pour les résultats obtenus en matière de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant. Il a demandé des détails concernant le contenu et l'application du Plan d'action national pour l'égalité entre les sexes. Le Chili a fait des recommandations.

54. Les Maldives ont pris note des efforts déployés par le Suriname aux fins de la promotion et de la protection des droits des femmes et des enfants. Elles ont pris acte des difficultés rencontrées pour assurer une éducation uniforme aux enfants des zones rurales et urbaines, en reconnaissant les efforts faits dans ce sens. Tout en disant comprendre les énormes défis et les contraintes en termes de capacités auxquels se heurtaient les petits États insulaires en développement, notamment parmi les pays les moins avancés, elles voyaient un engagement franc et transparent avec les partenaires internationaux comme la clef devant permettre de surmonter ces difficultés. Les Maldives ont fait des recommandations.

55. Les États-Unis d'Amérique ont fait part de leur préoccupation concernant l'absence de protection spéciale ou de reconnaissance des peuples autochtones dans la législation surinamaïse, et aussi à propos de la persistance d'une situation désavantageant les autochtones dans un certain nombre de domaines. Ils ont en outre relevé les problèmes auxquels se heurtaient les autochtones face à l'exploitation illégale et non contrôlée de leurs terres. Par ailleurs, ils se sont dits inquiets de la traite des personnes à destination et en provenance du Suriname et ont instamment prié le Gouvernement d'accroître ses efforts pour identifier et assister les victimes, d'intensifier son action de sensibilisation et d'offrir aux victimes étrangères d'autres options légales que celle de l'expulsion. Ils ont fait des recommandations.

56. Trinité-et-Tobago a salué les efforts faits par le Suriname dans le sens de la promotion et de la protection des droits de l'homme, notamment à l'égard des femmes, des enfants et des adolescents. À cet égard, elle a évoqué la création du bureau des droits de l'homme au sein du Ministère de la justice et de la police, du bureau national pour l'égalité entre les sexes, du bureau de la condition féminine et de l'enfance et de l'institut national de la jeunesse. Trinité-et-Tobago a fait des recommandations.

57. Le Mexique a reconnu les efforts faits par le Suriname pour appliquer les recommandations des organes conventionnels. Il a également souligné le travail effectué en vue de l'adoption d'une loi visant à lutter contre la violence domestique, d'un soutien à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de la rédaction d'un projet de loi sur la question. Le Mexique a fait des recommandations.

58. La Belgique a félicité le Suriname d'avoir lancé plusieurs projets en partenariat avec des institutions des Nations Unies. Elle a cependant observé qu'il n'y avait pas de progrès tangibles, s'agissant notamment de la promotion des droits des femmes et des enfants. La Belgique a demandé quelles mesures le Suriname envisageait de prendre pour lutter contre l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants, un phénomène trop fréquent qui favorisait le développement des réseaux de traite des êtres humains. Elle a également évoqué le moratoire de facto concernant la peine capitale, décrété en 1982, et la signature par le Suriname de la Convention américaine sur les droits de l'homme (Pacte de San José). La Belgique a fait des recommandations.

59. La Slovaquie a félicité le Suriname pour la priorité accordée aux droits des enfants et pour l'adoption et la mise en œuvre d'une législation essentielle et de mesures concrètes en la matière. Elle a pris note des rapports faisant état de discrimination à l'encontre des peuples autochtones et de l'absence d'un cadre législatif spécifique garantissant la réalisation de leurs droits. Elle a également noté que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes avait relevé la lenteur des réformes juridiques et le peu

de progrès réalisés dans le domaine de l'égalité de droit pour les femmes. La Slovaquie a fait des recommandations.

60. L'Équateur a salué les efforts du Suriname pour consulter et associer la société civile dans l'élaboration de son rapport national. Il a rappelé que le Suriname était un pays richement doté en ressources naturelles et caractérisé par une grande diversité raciale et ethnique, un pourcentage élevé de sa population appartenant à des groupes autochtones et tribaux. L'Équateur a fait des recommandations.

61. La Barbade a pris note des progrès accomplis dans la promotion des questions relatives à l'égalité entre les sexes. Elle a également observé que la loi avait été révisée en accord avec le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Elle a en outre noté que la pauvreté absolue avait reculé, que le pays avait un meilleur accès à une eau de boisson salubre et que les efforts se poursuivaient dans le sens de la scolarisation primaire universelle. La Barbade a proposé au Suriname d'accélérer le processus de ratification des traités et appelé les organes conventionnels et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à lui apporter une assistance technique dans l'application des traités.

62. La Jamaïque a relevé les initiatives prises par le Suriname au cours des deux dernières années, notamment la création du Bureau des droits de l'homme, ainsi que les activités déployées en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement afin de renforcer le cadre de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment par une évaluation de la situation en la matière, un renforcement des capacités et une stratégie de communication avec les médias. La Jamaïque a en outre pris note de l'attention particulière accordée aux groupes vulnérables, dont les femmes, les enfants, les jeunes et les personnes âgées, ainsi que de l'accent mis sur l'éducation et la santé.

63. La délégation a remercié les États de leurs observations et pris note des préoccupations qu'ils continuaient d'exprimer, notamment à propos de l'enseignement à l'intérieur du pays, des droits des peuples autochtones et des Marrons, spécialement leurs droits de l'homme collectifs et leurs droits fonciers, les droits des femmes et des enfants, la peine capitale, les conditions carcérales, la ratification des traités, etc.

64. La délégation a souligné qu'en dépit des difficultés économiques et financières, promouvoir et protéger les droits de l'homme était un objectif de grande valeur pour le Suriname et que le pays s'était engagé à renforcer les droits de l'homme. Il avait entrepris de débattre et de collaborer avec les organisations non gouvernementales. En outre, il travaillait avec d'autres pays au profil comparable pour tirer un enseignement de leurs expériences, et l'opportunité représentée par l'Examen périodique universel était pour lui un processus enrichissant.

65. S'agissant de l'éducation, la délégation a encore indiqué que la situation dans la capitale et dans d'autres régions du pays était tout à fait acceptable, même si celle régnant dans l'intérieur du pays suscitait de vraies inquiétudes en raison du fait qu'il s'agissait de zones rurales se situant très à l'intérieur de la forêt pluviale amazonienne. Trouver des enseignants qualifiés disposés à se rendre dans ces régions, sachant les conditions qu'ils allaient y rencontrer, constituait un problème particulier. Il s'agissait là de questions dont le Gouvernement se souciait, et des projets et des programmes étaient d'ailleurs en cours d'élaboration par le Ministère de l'enseignement.

66. S'agissant de l'abolition de la peine capitale, la délégation a réitéré que le Code pénal était en cours de révision. Le projet de Code pénal révisé ne contenait aucune référence à la peine capitale.

67. La délégation a indiqué qu'elle n'avait aucun plan concret visant à associer les parties prenantes dans son engagement envers les peuples autochtones et les Marrons à propos de leurs droits fonciers collectifs, car le Suriname avait une population très hétérogène, composée de plus de six groupes ethniques. Le Gouvernement aimerait que ces groupes soient associés au processus en vue de déboucher sur une solution à la question des Marrons et des peuples autochtones. La délégation a en outre fait observer que la situation au Suriname était quelque peu différente de celle existant dans d'autres pays d'Amérique latine ayant une composante de populations autochtones. La population de la communauté marron au Suriname n'était pas négligeable; elle était en fait plus importante que celle des communautés autochtones. De plus, cette communauté vivait dans l'intérieur du pays depuis plus de trois siècles. La Cour interaméricaine des droits de l'homme s'était prononcée pour que soient accordés les mêmes droits aux Marrons et aux peuples autochtones. Dans certains domaines, il y avait manifestement chevauchement des droits fonciers. Il ne s'agissait donc pas simplement de reproduire ce qui avait déjà été fait dans d'autres pays de la région. Le Suriname devait trouver une solution surinamaïse, et c'est pourquoi le Gouvernement avait besoin de plus de temps pour régler la question.

68. En ce qui concernait les conditions carcérales et de détention, de grands progrès avaient déjà été faits. Cependant, le Suriname mettait tout en œuvre pour continuer d'améliorer la situation, surtout dans les lieux de détention provisoire et les cellules des postes de police.

69. Pour ce qui concernait la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, c'était un processus qui prenait du temps dans de nombreux pays et, au stade actuel, le Suriname avait encore un certain chemin à faire avant de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

70. À propos des travailleurs migrants au Suriname, la délégation a indiqué qu'ils travaillaient dans les zones d'extraction de l'or de l'arrière du pays, habitées par les Marrons et les peuples autochtones. Lorsqu'il se penchait sur les questions touchant aux travailleurs migrants, le Suriname devait prendre en considération les droits fonciers des peuples autochtones et des Marrons. S'il avait besoin d'aide, le Suriname la demanderait, comme il l'avait déjà fait en invitant James Anaya à se rendre dans le pays pour examiner la question des droits fonciers des peuples autochtones et des Marrons.

71. En conclusion, la délégation a déclaré qu'il existait de nombreuses questions justifiant un complément d'examen, et que l'intention du Gouvernement était bien de poursuivre cet examen. Elle a tenu à saluer l'Examen périodique universel, dans lequel elle voyait une opportunité d'apprentissage pour le pays. Toutes les observations et suggestions faites seraient examinées. Le Suriname était déterminé à promouvoir et protéger les droits de l'homme.

II. Conclusions et/ou recommandations

72. Le Suriname est favorable aux recommandations formulées durant le dialogue et énumérées ci-après:

72.1 Conclure le processus de ratification des Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant (Espagne);

72.2 Envisager de ratifier les principaux instruments internationaux auxquels le pays n'est pas partie, particulièrement les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et conclure le processus de

ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Équateur);

72.3 Compléter ses engagements internationaux de protection et de promotion des droits de l'homme en adhérant aux instruments internationaux pertinents, et en particulier aux deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (France);

72.4 Incorporer l'enseignement portant sur les droits de l'homme dans les programmes scolaires (Indonésie);

72.5 Engager des campagnes et des programmes de sensibilisation aux droits de l'homme en général et aux droits des femmes et des enfants en particulier (Malaisie);

72.6 Renforcer encore les politiques nationales de lutte contre le VIH/sida, en tendant vers l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien (Brésil);

72.7 Œuvrer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à l'élaboration d'un document de base commun devant permettre de rationaliser et alléger la tâche d'établissement de rapports destinés aux organes conventionnels (Maldives);

72.8 Continuer de collaborer avec le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones (États-Unis d'Amérique);

72.9 Promouvoir les initiatives visant à assurer la stabilité de l'emploi pour les femmes enceintes (Mexique);

72.10 Renforcer encore les capacités du Bureau national pour l'égalité entre les sexes (Pays-Bas);

72.11 Poursuivre les efforts tendant à promouvoir et protéger les droits des femmes, des enfants et des adolescents, et faire en sorte de les rendre moins vulnérables (Cuba);

72.12 Enquêter de manière approfondie sur toutes les allégations de mauvais traitements des prisonniers (Canada);

72.13 Améliorer les conditions carcérales, notamment en répondant efficacement aux plaintes des prisonniers (Australie);

72.14 Prendre des mesures pour remédier à la surpopulation des prisons, et veiller à ce que les rations alimentaires des prisonniers soient conformes aux normes internationales en la matière (Canada);

72.15 Poursuivre les efforts visant à renforcer la position des femmes et à assurer une protection contre la violence, notamment par l'application intégrale de la loi de 2009 sur la lutte contre la violence domestique (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

72.16 Accélérer la mise en œuvre et l'application effective de la législation pertinente et des autres mesures destinées à combattre la violence domestique, la maltraitance des enfants et l'exploitation sexuelle des femmes et des filles (Malaisie);

72.17 Mettre au point une stratégie complète de lutte contre la traite des êtres humains et adopter la législation requise pour sa mise en œuvre (Canada);

- 72.18 Mettre au point une stratégie nationale complète et cohérente ainsi qu'un plan d'action devant permettre de lutter contre la traite des femmes et des enfants (Thaïlande);
- 72.19 Accorder davantage d'attention à la lutte contre la traite des enfants et à leur exploitation sexuelle (Algérie);
- 72.20 Enquêter avec détermination sur les cas de traite et en poursuivre les auteurs (États-Unis d'Amérique);
- 72.21 Interdire toute forme de violence à l'encontre des enfants, notamment les châtiments corporels, qui sont toujours légalement pratiqués dans les écoles (Belgique);
- 72.22 Renforcer et appliquer des stratégies de réduction de la pauvreté afin que les communautés défavorisées jouissent de conditions appropriées en termes de logement, de nourriture, de soins de santé et d'éducation (Indonésie);
- 72.23 Renforcer les programmes de réduction de la pauvreté en accordant une attention particulière aux droits économiques, sociaux et culturels des plus défavorisés et lutter contre les inégalités régionales sur le plan du développement (Algérie);
- 72.24 Poursuivre la mise en œuvre des programmes et des mesures visant à ce que les droits à l'éducation et à la santé puissent être plus facilement exercés (Cuba);
- 72.25 Continuer à améliorer la qualité de l'enseignement et à œuvrer pour le rendre plus accessible, y compris sur le plan de l'accessibilité physique (Indonésie);
- 72.26 Poursuivre et intensifier les efforts visant à améliorer le taux de scolarisation et la qualité de l'enseignement (Slovénie);
- 72.27 Poursuivre les efforts visant à garantir une meilleure mise en œuvre des plans d'enseignement, particulièrement dans les zones rurales (Équateur);
- 72.28 Poursuivre les efforts visant à améliorer l'accès à l'éducation, notamment dans les zones rurales, entre autres grâce à un recrutement accru d'enseignants et à la mise en place de structures, de matériels et d'outils pédagogiques adéquats (Malaisie);
- 72.29 Poursuivre les efforts dans l'application d'une législation tenant compte des besoins des garçons et des filles en général, notamment pour ce qui est d'assurer l'égalité d'accès à l'enseignement primaire universel, et plus particulièrement en ce qui concerne les garçons et les filles souffrant d'un handicap (Argentine);
- 72.30 Prendre rapidement des mesures efficaces visant à améliorer l'accès à l'éducation de base gratuite pour tous les enfants, en mettant plus particulièrement l'accent sur ceux d'entre eux qui se trouvent à l'intérieur du pays et ceux qui appartiennent aux peuples autochtones et minoritaires (Slovaquie);
- 72.31 Poursuivre le dialogue avec les peuples autochtones (États-Unis d'Amérique);
- 72.32 Continuer de solliciter l'assistance de la communauté internationale, avec l'appui de l'équipe de pays des Nations Unies, dans le renforcement de ses politiques relatives aux droits de l'homme et l'application des

recommandations de l'Examen périodique universel, particulièrement en ce qui a trait au renforcement des capacités des fonctionnaires en charge des droits de l'homme (Thaïlande);

72.33 Solliciter une assistance technique et une coopération internationales et en tirer parti pour consolider la politique nationale en faveur des enfants et des adolescents par la mise en place d'un dispositif répondant aux besoins de cette politique et par la participation de tous les secteurs de la société dans la lutte pour la reconnaissance des droits des enfants, avec une attention particulière pour ceux qui sont en situation de vulnérabilité extrême (République bolivarienne du Venezuela);

73. Les recommandations ci-après seront examinées par le Suriname qui apportera des réponses en temps voulu, et au plus tard à la dix-huitième session du Conseil des droits de l'homme, en septembre 2011;

73.1 Envisager la ratification progressive des principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme restant en suspens, ce qui peut nécessiter une assistance technique (Chili);

73.2 Ratifier les instruments internationaux clefs relatifs aux droits de l'homme qui ne le sont pas encore et abolir la peine capitale (Slovénie);

73.3 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

73.4 Envisager de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif, ainsi que la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Brésil);

73.5 Conclure le processus de ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Espagne);

73.6 Envisager de ratifier les principaux instruments internationaux auxquels il n'est pas partie, et en particulier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que son Protocole facultatif, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, les Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Équateur);

73.7 Étudier la possibilité de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ainsi que le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dans l'optique d'abolir la peine capitale (Argentine);

73.8 Compléter ses engagements internationaux visant à protéger et promouvoir les droits de l'homme en accédant aux instruments internationaux pertinents, notamment la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (France);

- 73.9 Ratifier la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Slovaquie);
- 73.10 Ratifier la Convention de l'OIT n° 169 (1989) concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (Norvège);
- 73.11 Ratifier la Convention de l'OIT n° 169 (1989) concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants afin de leur assurer une protection accrue, telle que l'impose la situation particulière des populations autochtones et tribales du pays et, dans cet esprit, se conformer à la décision de la Cour interaméricaine des droits de l'homme concernant les titres fonciers collectifs (Équateur);
- 73.12 Passer en revue la législation nationale, et notamment la loi sur la nationalité et la résidence, le Code pénal et la loi sur l'état civil, de manière à abroger les dispositions qui seraient de nature à favoriser la discrimination (Mexique);
- 73.13 Mettre sur pied une institution nationale des droits de l'homme (Maldives);
- 73.14 Mettre sur pied une institution nationale des droits de l'homme en accord avec les Principes concernant le statut des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Indonésie, Espagne);
- 73.15 Mettre sur pied une institution nationale des droits de l'homme chargée de protéger et de promouvoir les droits de l'homme en accord avec les normes internationales existantes (Algérie);
- 73.16 Adresser une invitation ouverte et permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Équateur, Espagne);
- 73.17 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat des Nations Unies au titre des procédures spéciales (Maldives);
- 73.18 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat des Nations Unies au titre des procédures spéciales (Slovénie);
- 73.19 Envisager d'adresser une invitation ouverte et permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies, pouvant contribuer à la coopération interactive avec le système (Chili);
- 73.20 Promouvoir efficacement l'égalité entre les hommes et les femmes (France);
- 73.21 Agir en amont dans le sens de l'égalité entre les sexes (Indonésie);
- 73.22 Abroger toutes les mesures discriminatoires contre les femmes dans la législation nationale, en incorporant pleinement dans le cadre juridique national la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Slovaquie);
- 73.23 Continuer d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des textes de loi visant à assurer l'égalité entre les sexes, particulièrement en ce qui concerne l'acquisition de la nationalité et les violences sexuelles ou domestiques (Brésil);
- 73.24 Prévoir toutes les mesures nécessaires pour améliorer la participation des femmes dans la vie publique et dans les sphères politique et économique (Algérie);

- 73.25 Promouvoir les initiatives visant à assurer l'égalité des conditions d'emploi pour les femmes (Mexique);
- 73.26 Faire de la problématique du genre un volet du programme scolaire afin de lutter contre les stéréotypes et les facteurs culturels de l'inégalité (Norvège);
- 73.27 Lancer des campagnes de sensibilisation à l'adresse des hommes comme des femmes, afin de projeter une image positive de la femme et de promouvoir l'égalité de statut et de responsabilité des hommes et des femmes dans les sphères publique et privée (Hongrie);
- 73.28 Renforcer les efforts tendant vers l'égalité des droits des hommes et des femmes, notamment par des activités de sensibilisation visant à combattre les pratiques culturelles patriarcales et les stéréotypes liés au sexe, qui sapent l'exercice de ces droits (Argentine);
- 73.29 Continuer de mener des campagnes de sensibilisation visant à promouvoir l'égalité des conditions et des responsabilités entre les hommes et les femmes, tant dans la sphère privée que dans la sphère publique, aux fins d'abolir les attitudes patriarcales et stéréotypées persistantes et d'assurer une meilleure représentation des femmes dans les postes de prise de décisions et de gestion (Espagne);
- 73.30 Adopter et mettre en œuvre des mesures efficaces visant à éliminer la discrimination, pour tout motif, s'exerçant à l'encontre des groupes vulnérables, en accordant une attention particulière aux populations autochtones (Slovaquie);
- 73.31 Mettre en place les conditions juridiques requises pour éviter que les Marrons et les peuples autochtones ne soient victimes de discrimination sur les plans du développement socioéconomique, de la santé et de l'accès aux soins de santé (Allemagne);
- 73.32 Abroger la peine capitale (Canada);
- 73.33 Abolir définitivement la peine capitale (France);
- 73.34 Abolir la peine capitale et signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Espagne);
- 73.35 Adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et abolir définitivement la peine de mort (Belgique);
- 73.36 Approuver les amendements en attente au Code pénal à l'effet d'abolir la peine capitale (Pays-Bas);
- 73.37 Formaliser l'abandon de longue date de la condamnation à la peine capitale en abrogeant toutes les dispositions légales en la matière (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 73.38 Mettre en œuvre des réformes institutionnelles à l'effet d'abolir les dispositions en vigueur concernant la peine capitale (Équateur);
- 73.39 Appliquer les recommandations du Comité des droits de l'homme en poursuivant et condamnant comme il convient les auteurs des exécutions extrajudiciaires de décembre 1982 et du massacre de Moiwana en 1986 (France);

73.40 Prendre des mesures pour améliorer le traitement des prisonniers de sexe féminin, notamment en assurant la circulation des Règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes (Règles de Bangkok) et demander à se faire assister du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans l'application desdites règles (Thaïlande);

73.41 Adopter rapidement la législation voulue et mettre au point une stratégie complexe de lutte contre la traite et un plan d'action destiné à combattre la traite des enfants et des femmes, spécialement aux fins d'exploitation sexuelle (Hongrie);

73.42 Fournir une meilleure formation aux membres des forces de l'ordre, aux fonctionnaires des services d'immigration et aux fonctionnaires de justice concernant les cas de traite et les victimes de la traite, et offrir aux victimes étrangères de la traite d'autres options légales que celle de l'expulsion (États-Unis d'Amérique);

73.43 Prendre des mesures pour veiller à ce que la Commission nationale d'éradication du travail des enfants puisse s'acquitter efficacement de son mandat (Australie);

73.44 Interdire explicitement les châtiments corporels à l'école, au foyer et dans tout établissement public fréquenté par des enfants (France);

73.45 Adopter les mesures légales nécessaires pour interdire toutes les formes de violence contre les enfants, et notamment les châtiments corporels en tous lieux, particulièrement au sein de la famille, à l'école, dans d'autres lieux d'accueil pour les enfants et dans les lieux de détention de jeunes délinquants (Mexique);

73.46 Donner un suivi efficace à la recommandation émise par le Comité des droits de l'enfant consistant à interdire explicitement dans la loi toutes les formes de violence contre les enfants, y compris les châtiments corporels, en quelque lieu que ce soit, y compris au foyer, à l'école, dans d'autres lieux d'accueil d'enfants et dans les lieux de détention de jeunes délinquants, et faire ensuite appliquer efficacement la loi (Slovénie);

73.47 Donner la priorité à la création de structures scolaires dans les zones isolées et mettre en œuvre un système opérationnel de collecte de données sur les enfants vivant dans les régions limitrophes de pays voisins (Norvège);

73.48 Adopter le Code pénal révisé – conformément à la recommandation de la Convention relative aux droits de l'enfant – qui relève l'âge de la responsabilité pénale (Trinité-et-Tobago);

73.49 Égaliser l'âge du consentement pour les relations hétérosexuelles et homosexuelles, et adopter des mesures législatives et d'autres mesures appropriées à l'effet d'interdire toute discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (Norvège);

73.50 Égaliser l'âge du consentement pour les relations hétérosexuelles et homosexuelles, et adopter des mesures législatives et autres à l'effet d'interdire explicitement toute discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (Pays-Bas);

73.51 **Élaborer des mesures concrètes visant à renforcer et surveiller le niveau d'accès et la qualité des services de soins de santé pour les femmes (Trinité-et-Tobago);**

73.52 **Poursuivre les efforts destinés à reconnaître et maintenir les droits collectifs des peuples autochtones (Trinité-et-Tobago);**

73.53 **Reconnaître les droits collectifs des peuples autochtones à leurs terres et à leurs ressources, en y accordant une attention prioritaire lorsque le Parlement débat de la question des droits fonciers, comme indiqué dans la déclaration du Gouvernement d'octobre 2010 (Canada);**

73.54 **Reconnaître légalement les droits des populations autochtones et tribales à posséder, mettre en valeur, contrôler et utiliser leurs terres, ressources et territoires communautaires, conformément aux lois coutumières et au régime foncier traditionnel (Hongrie);**

73.55 **Prendre les mesures nécessaires pour se conformer au jugement rendu en 2007 par la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans l'affaire concernant le peuple saramaka et pour respecter le droit des peuples autochtones et des Marrons à la terre (Norvège);**

73.56 **Veiller à ce que les communautés autochtones bénéficient pleinement, dans toute la mesure possible, de la fourniture de services publics et à ce que leurs droits fonciers soient légalement reconnus, notamment par la mise en œuvre de la décision de 2008 de la Cour interaméricaine des droits de l'homme (Royaume-Uni);**

73.57 **Exécuter pleinement le jugement rendu par la Cour interaméricaine des droits de l'homme concernant les concessions d'exploitation forestière et minière sur le territoire du peuple saramaka et inscrire les droits fonciers des groupes autochtones et marrons dans le cadre juridique surinamais (Pays-Bas);**

73.58 **Veiller à ce que les migrants jouissent de l'intégralité de leurs droits fondamentaux et renforcer encore les efforts visant à régulariser leur situation (Brésil).**

74. **Toutes les conclusions et/ou recommandations contenues dans le présent rapport reflètent la position des États qui les ont formulées et/ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Suriname was headed by His Excellency Martin P. Misiedjan, LLM, Minister of Justice and Police, and composed of the following members:

- His Excellency Henry Mac Donald, LLM, Ambassador / Permanent Representative of the Republic of Suriname at the United Nations, New York;
 - His Excellency Ewald Limon, Ambassador/Policy Advisor at the Ministry of Foreign Affairs;
 - Mrs. Lydia Ravenberg LLM, Public Prosecutor;
 - Mrs. Marjory Sanches LLM, Policy Advisor at the Ministry of Justice and Police;
 - Ms. Jornell Vinkwolk LLM, Chief of the Human Rights Bureau, Ministry of Justice and Police; and
 - Ms. Meryll Malone LLB, Political Officer at the Ministry of Foreign Affairs;
-